

# **PROCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLU D'ARBOIS**

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

## **CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MESURES BARRIERES**

### **Permanences du commissaire enquêteur**

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arbois lors de 3 permanences physiques et en permanence téléphonique.

Le public sera impérativement reçu durant les permanences physiques sur rendez-vous **UNIQUEMENT** les vendredi 19 juin 2020 de 9h à 12h, samedi 27 juin 2020 de 9h à 12h et vendredi 3 juillet 2020 de 14h à 16h30 et en permanence téléphonique aux créneaux horaires suivants :

Sur rendez-vous préalable pris en appelant le service urbanisme de la communauté de communes au 03 84 52 64 97 (du lundi au vendredi de 8h à 12h), le 19 juin 2020 de 14h à 15h et le 3 juillet 2020 de 11h à 12h.

Sans rendez-vous en appelant le 03 84 52 64 97 (du lundi au vendredi de 8h à 12h).

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du public, sera possible **UNIQUEMENT** sur rendez-vous préalablement pris auprès du service urbanisme de la mairie d'Arbois (tel: 03 84 66 55 43).

### **Résumé des mesures barrières**

#### Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, sur rendez-vous, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie d'Arbois. Un fléchage adapté conduisant à ce bureau sera mise en place. Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local. Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence. Ce bureau sera ventilé entre chaque rendez-vous. De même, afin de garantir la distanciation physique nécessaire, le bureau sera pourvu d'un écran de protection en plexiglace. Du matériel de protection (masques et gel hydroalcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau. Le public est engagé à venir équipé d'un masque, de gants et de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront tenus à sa disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

### Salle d'attente:

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie et en aucun cas dans le couloir devant le bureau du commissaire. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation physique obligatoire.

### Accueil du public :

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur devra préalablement prendre rendez-vous auprès du service urbanisme de la mairie. La consultation du dossier format papier sur rendez-vous en dehors des permanences du commissaire enquêteur, se tiendra uniquement dans le bureau mis à sa disposition.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public uniquement sur rendez-vous. Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection, de gants et de son propre stylo.

### Déroulement des permanences physiques :

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente. Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...). L'entretien sera limité dans le temps (15 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.